

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1409**28 septembre 2002****SOMMAIRE**

Alcadia S.A., Luxembourg	67607	Keverne, S.à r.l., Luxembourg	67614
Ambrosden, S.à r.l., Luxembourg	67614	Keverne, S.à r.l., Luxembourg	67615
Ambrosden, S.à r.l., Luxembourg	67614	Maxtron, S.à r.l., Luxembourg	67589
Anciens Etablissements Robert Mathey & Cie S.A., Luxembourg	67605	Meck Lock System S.A., Luxembourg	67610
BRK Finance S.A., Luxembourg	67611	Nabeul International S.A., Luxembourg	67609
Brabant S.A., Luxembourg	67611	New-Love, S.à r.l., Luxembourg	67600
Brafin S.A.H., Luxembourg	67598	Nobile Enterprises SC, Luxembourg	67602
Brafin S.A.H., Luxembourg	67599	Octobre 16 S.A., Luxembourg	67609
Cofisul S.A., Luxembourg	67623	Owest Holding IV S.A., Luxembourg	67586
Compass Investment Company II, S.à r.l., Luxem- bourg	67630	Owest Holding IV S.A., Luxembourg	67587
Compass Investment Company II, S.à r.l., Luxem- bourg	67630	Pan European Financial Corporation S.A., Luxem- bourg	67610
Condor Investments S.A., Luxembourg	67612	Parma Investments S.A., Luxembourg	67625
Corrig, S.à r.l., Luxembourg	67615	Participations Amandari S.A., Luxembourg	67612
Corrig, S.à r.l., Luxembourg	67615	Patcorp S.A., Luxembourg	67610
CR Investment S.A., Luxembourg	67587	Pic'Art S.A., Luxembourg	67603
CR Investment S.A., Luxembourg	67588	Presidi International Holding S.A., Luxembourg	67614
Duran S.A.H., Luxembourg	67605	Presidi International Holding S.A., Luxembourg	67614
Eastern Europe/Central Asia Investment Fund Sicav, Luxembourg	67630	Primagest S.A., Luxembourg	67619
Energon S.A., Luxembourg	67611	Ricefin S.A., Luxembourg	67607
Felbrigg, S.à r.l., Luxembourg	67616	Rochade Finance Holding S.A., Luxembourg	67610
Felbrigg, S.à r.l., Luxembourg	67616	Sanitec International S.A., Luxembourg	67598
Fhabel Immobilien S.A., Luxembourg	67616	Simisa International S.A., Luxembourg	67593
Fin 2001 S.A., Luxembourg	67610	Sitios S.A., Luxembourg	67607
Financière Chabron S.A., Luxembourg	67613	SM Holdings S.A., Luxembourg	67606
Financière Chabron S.A., Luxembourg	67613	Société Financière de l'Eridan S.A., Luxembourg	67612
Global Air Movement (Luxembourg), S.à r.l., Lu- xembourg	67622	Solitec S.A.H., Luxembourg	67597
Graham Turner S.A., Luxembourg	67601	Special Risk Insurance and Reinsurance Luxem- bourg S.A., Senningerberg	67631
I.N.B.C. S.A., Luxembourg	67605	Stahl und Metallunternehmensholding S.A., Lu- xembourg	67599
Intermed Chemical Holding S.A., Luxembourg	67608	Stahl und Metallunternehmensholding S.A., Lu- xembourg	67599
International Artsana S.A., Luxembourg	67592	Strobel Luxembourg, S.à r.l., Strassen	67613
Iscandar S.A., Luxembourg	67595	Stromberg S.A.H., Luxembourg	67604
Isles, S.à r.l., Luxembourg	67604	Tech. VRWAY S.A., Luxembourg	67611
Ixworth, S.à r.l., Luxembourg	67615	Veco Group Holding S.A., Luxembourg	67611
Ixworth, S.à r.l., Luxembourg	67615	Ventana Investments S.A., Luxembourg	67612
KBO S.A., Luxembourg	67600	White Plains Holding S.A., Luxembourg	67612
KBO S.A., Luxembourg	67600	Willowbrook S.A., Luxembourg	67613
		Willowbrook S.A., Luxembourg	67613

OWEST HOLDING IV S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.584.

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée OWEST HOLDING IV S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le n° 77.584,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 28 juillet 2000 par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C - 2001, page 4671.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Cecala, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corine Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 345.000,- (trois cent quarante-cinq mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 376.000,- (trois cent soixante-seize mille Euros), par la création et l'émission de 34.500 (trente-quatre mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

2) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

3) Renonciation par l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5) Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 345.000,- (trois cent quarante-cinq mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 376.000,- (trois cent soixante-seize mille Euros),

par la création et l'émission de 34.500 (trente-quatre mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces par un ancien actionnaire.

Souscription

Alors est intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Lino Berti et Mme Corine Watteyne, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2002 ainsi que du 27 juin 2002,

laquelle, ès qualités qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 34.500 (trente-quatre mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 345.000,- (trois cent quarante-cinq mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 34.500 (trente-quatre mille cinq cents) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Renonciation

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 3 juillet 2002,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de supprimer le capital autorisé de la société, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 376.000,- (trois cent soixante-seize mille Euros), représenté par 37.600 (trente-sept mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 4.800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, S. Cecala, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 135S, fol. 91, case 5. – Reçu 3.450 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58983/208/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

OWEST HOLDING IV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.584.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juillet 2002, actée sous le numéro 504/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58984/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.676.

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par Monsieur Carlo Santoiemma et Monsieur Christophe Velle, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CR INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.676,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 17301,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 5 avril 2002,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 13.640.000,- (treize millions six cent quarante mille euros), représenté par 550.000 (cinq cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juin 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 4 juillet 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 89.280,- (quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 120.280,- (cent vingt mille deux cent quatre-vingt Euros),

par la création et l'émission de 3.600 (trois mille six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre Euro quatre-vingt Centimes) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, plus amplement renseigné audit procès-verbal du conseil d'administration, lequel a souscrit à toutes les 3.600 (trois mille six cents) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 89.280,- (quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt Euros),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 89.280,- (quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt Euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 120.280,- (cent vingt mille deux cent quatre-vingt Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

'Le capital souscrit est fixé à EUR 120.280,- (cent vingt mille deux cent quatre-vingt Euros), représenté par 4.850 (quatre mille huit cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre Euro quatre-vingt Centimes) chacune, entièrement libérées.'

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.790,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 135S, fol. 90, case 5. – Reçu 892,80 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58987/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.676.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 509/2002 en date du 4 juillet 2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58988/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

MAXTRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth of July.
Before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FLAMAGAS S.A., with registered office in Barcelona, 08041 Calle Sales y Ferrer n° 7,
here represented by Madame Sabine Plattner, employée privée, 12-16, avenue Monterey,
by virtue of a proxy given on June 2002 the 26th.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a 'société à responsabilité limitée unipersonnelle' which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on 'sociétés à responsabilité limitée' and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a 'Société de Participations Financières' according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of MAXTRON, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at five hundred thousand euros (EUR 500,000.-), represented by five hundred (500) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. In this latter case, the signature of all the managers will be required.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers should be able to represent one or more other manager(s) at managers, meetings.

Title IV.- Decisions of the sole Member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by FLAMAGAS S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 7,000.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following are appointed manager of the company for an undefined period:
 - ° M. Emilio Bosch, Administrateur de sociétés, Calle Genova, 1908041 Barcelona,
 - ° Mr Moyse Dargaa, Licencié en sciences commerciales et financières, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
 - ° UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
- 2) The company will be bind by the jointly signature of two manager.
- 3) The Company shall have its registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FLAMAGAS S.A., une société anonyme ayant son siège social à Barcelona Calle Sales y Ferrer n° 7, 08041, ici représentée par Madame Sabine Plattner, employée privée, 12-16, avenue Monterey, en vertu d'une procuration donnée le 26 juin 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme 'Société de Participations Financières'.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MAXTRON, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la société FLAMAGAS S.A., préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 7.000,-.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant de la Société pour une durée indéterminée:

° Monsieur Emilio Bosch, administrateur de sociétés, Barcelona, Calle Genova 1908041,

° Monsieur Moyse Dargaa, Licencié en sciences commerciales et financières, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

° UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Plattner, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 135S, fol. 91, case 6. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58991/208/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

INTERNATIONAL ARTSANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 9.299.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INTERNATIONAL ARTSANA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59126/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SIMISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme .

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.064.

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SIMISA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 36.064,

constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 1^{er} février 1991, publié au Mémorial C de l'an 1991, page 13397, et dont les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2002, en voie de publication au Mémorial C,

au capital social actuel de EUR 34.803.967,00 (trente-quatre millions huit cent trois mille neuf cent sept Euros), représenté par 3.163.997 (trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 11,00 (onze Euros) par action.

L'assemblée est présidée par Madame Emanuela Brero, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Lorenzo Barcagioni, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.163.997 (trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation:

A: du projet de fusion daté du 24 mai 2002, prévoyant l'absorption de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée IS CANDAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 73.772, (ci-après nommée 'la société absorbante'), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 849 en date du 4 juin 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 24 mai 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, et

C: du rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion,

notamment par l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions nouvelles de la société absorbante dans le rapport d'échange de 1,815362732 actions nouvelles de la société absorbante pour chaque action existante de notre société, sans soulte, et par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

5) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion, c.à.d. à la date de la dernière assemblée générale de la société absorbante, adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre Société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange 1,815362732 actions nouvelles de la société absorbante pour chaque action existante de notre société.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

1: le projet de fusion par absorption daté du 24 avril 2002, prévoyant l'absorption de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée IS CANDAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 73.772, (ci-après nommée 'la société absorbante'), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 849 en date du 4 juin 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

2: les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, datés du 24 mai 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange. Ces rapports, après signature ne varient par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

C: du rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates, leurs pondérations relatives appropriées aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable.

Le rapport, après signature ne varient par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion,

notamment par l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions nouvelles de la société absorbante dans le rapport d'échange de 1,815362732 actions nouvelles de la société absorbante pour chaque action existante de notre société, sans soulte,

et par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société, plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, à la société absorbante, et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

Troisième résolution

Du point de vue comptable, les opérations de notre Société sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante, à partir du 9 juillet 2002, et tous les bénéfices ou pertes réalisés pour compte de la société absorbante.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante et l'attribution aux actionnaires de notre Société, d'actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 1,815362732 actions nouvelles de la société absorbante, émises dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société absorbante, pour 1 action de notre Société.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.810,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brero, L. Forget, L. Barcaglioni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58995/208/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.772.

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ISCANDAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 73.772,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C-2000, page numéro 12180,

et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 58077,

au capital social de cent dix-sept millions sept mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 117.007.895,-), représenté par 21.579.051 (vingt et un millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cinquante et une) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Emanuela Brero, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 21.579.051 (vingt et un millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cinquante et une) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation:

A: du projet de fusion daté du 24 mai 2002, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SIMISA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, [la société absorbée], par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine actif et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 849 en date du 4 juin 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 24 mai 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, et

C: du rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la sociétés absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet,

en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, augmentation de capital d'un montant de trente et un millions cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze Euros (EUR 31.142.894,-),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR cent dix-sept millions sept mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 117.007.895,-) à EUR cent quarante-huit millions cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 148.150.789,-), augmenté d'une prime de fusion totale de EUR 4.895.774,41 (quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-quatorze Euros virgule quarante et un cents),

par l'émission de 5.743.802 (cinq millions sept cent quarante-trois mille huit cent deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les susdites 5.743.802 (cinq millions sept cent quarante-trois mille huit cent deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, sont à attribuer aux actionnaires de la société absorbée dans le rapport d'échange de 1,815362732 actions nouvelles de notre société pour chaque action de la société absorbée, sans aucune soulte, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus, et les actions de la société absorbée seront annulées.

4) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 24 avril 2002, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SIMISA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, [la société absorbée], par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 849 en date du 4 juin 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 24 mai 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, et

C: du rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

A notre avis, le projet de fusion respecte les formes prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates, leurs pondérations relatives appropriées aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable.

Les rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte ensemble avec l'ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve,

elle décide d'augmenter le capital d'un montant de trente et un millions cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze Euros (EUR 31.142.894,-),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR cent dix-sept millions sept mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 117.007.895,-) à EUR cent quarante-huit millions cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-neuf

(EUR 148.150.789,-), augmenté d'une prime de fusion totale de EUR 4.895.774,41 (quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-quatorze Euros virgule quarante et un cents),

par l'émission de 5.743.802 (cinq millions sept cent quarante-trois mille huit cent deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale,

et d'attribuer les 5.743.802 (cinq millions sept cent quarante-trois mille huit cent deux) actions nouvelles de notre Société aux actionnaires de la société absorbée, sans soulte, en appliquant le rapport d'échange suivant:

° 1,815362732 actions de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

les nouvelles actions étant à attribuer, conformément au et suivant les dispositions du projet de fusion, aux actionnaires de la société absorbée contre l'apport de l'universalité des actifs et passifs sans exception ni réserve de cette société absorbée plus amplement décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, et l'annulation pure et simple des actions de la société absorbée.

Troisième résolution

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à EUR cent quarante-huit millions cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-neuf (EUR 148.150.789,-), représenté par 27.322.853 (vingt-sept millions trois cent vingt-deux mille huit cent cinquante-trois) actions sans désignation de valeur nominale'.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante (notre Société) et du projet de fusion.

Quatrième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la société absorbée, l'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 8.600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brero, L. Forget, L. Barcaglioni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58994/208/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SOLITEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.559.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2002

1. La valeur nominale des actions est supprimée.
2. Le capital social de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs) est converti en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf centimes).
3. L'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf centimes), représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59121/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SANITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.055.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders held in an extraordinary manner on July 11, 2002
Resolution

The shareholders appoint the directors and the auditor for a new mandate expiring on the date of the annual general meeting approving the 2002 accounts as follows:

Directors

Mr Rainer S. Simon, business manager, residing in Isvernhagen (Germany), Chairman and Managing Director;
Mr Manuel Frias, director of companies, residing in Luxembourg, Director;
Mr Lino Berti, private employee, residing in Luxembourg, Director;
Mr Timo Lehto, lawyer and business controller, residing in Helsinki (Finland), Director;
Mr Pertti Lehti, director of companies, residing in Pori (Finland), Director.

Auditors

KPMG WIDERI OY AB, Mannerheimintie 20 B, P.O. Box 1037, FIN 00101 Helsinki (Finlande).

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58999/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

BRAFIN S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. INN S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.326.

En l'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INN S.A., domiciliée à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C-1998, page 10153,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 12 octobre 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

qui nomme comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les trois cent mille (300.000) actions représentant l'intégralité du capital social de EURO 3.000.000,- (trois millions d'Euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de INN S.A. en BRAFIN S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de INN S.A. en BRAFIN S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de BRAFIN S.A.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 710,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Cottella, S. Wingel, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 135S, fol. 90, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

J. Delvaux

(58985/208/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

BRAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.326.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juillet 2002, actée sous le numéro 508/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58986/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

STAHL UND METALLUNTERNEHMENSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 61.619.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(59062/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

STAHL UND METALLUNTERNEHMENSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 61.619.

Extract from the minutes of the Annual General Meeting held on 19th June 2002 at the registered office

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg having presented its resignation as auditor of the company, after deliberation the meeting decided to accept this resignation and by special vote, the meeting granted discharge to KPMG AUDIT for the duties performed during its mandate.

The meeting decided to appoint GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande Duchesse, L-1330 Luxembourg as new auditor of the company. The mandate of the new auditor will expire after the annual general meeting to be held in 2003.

French Translation - Traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 19 juin 2002 au siège social

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg ayant présenté sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société, après délibération, l'assemblée décide d'accepter cette démission et par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à KPMG AUDIT pour l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée nomme GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire arrivera à échéance après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Signature / Signature

Director-Administrateur / Directeur-Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59063/806/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

KBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 34.469.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Signature.

(59058/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

KBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 34.469.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue extraordinairement en date du 22 juillet 2002 les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve à l'unanimité le bilan et les comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001, dont la somme bilantielle s'élève à ITL 21.957.709.503 et le bénéfice s'élève à ITL 17.400.824.304.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve à l'unanimité le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001 tels qui lui ont été présentés, qui traduisent un bénéfice de ITL 17.400.824.304.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice 2001.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de reporter les bénéfices de l'exercice se terminant au 31 décembre 2001 à l'exercice suivant, après un prélèvement de 5 % affecté à la réserve légale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 70, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59059/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

NEW-LOVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 66, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 69.396.

Cession de parts avec modification des statuts et remplacement de gérant

L'an deux mille deux, le trente juillet,

Monsieur Jean Speller, employé privé, demeurant à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf, associé unique de la NEW-LOVE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 66, rue du Fort Neipperg,

inscrite au registre de commerce de la Ville de Luxembourg sous le numéro B 69.396,

constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 avril 1999,

modifiée suivant cession sous seing privé de parts sociales entre associés en date du 27 avril 2001, suivant cession sous seing privé de parts sociales du 29 juin 2001 et suivant modifications de gérance des 18 juillet 2001, 24 août 2001 et 27 août 2001;

a pris la décision suivante:

Résolution (Cession de parts):

le prénommé Jean Speller cède par les présentes toutes ses parts sociales à:

la S.à r.l. ANCORA DE ORO, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf, inscrite au registre de commerce de la Ville de Diekirch sous le numéro B 6.229, représentée par son gérant Monsieur Jean Speller préqualifié.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Le cédant et le cessionnaire déclarent que les modalités de la présente cession ont fait l'objet d'une convention séparée entre parties.

Gérance:

L'associée unique ANCORA DE ORO, S.à r.l. représentée par son gérant Jean Speller prénommé, a pris la décision suivante:

L'associée unique démet de ses fonctions de gérante technique Madame Danielle Boudin, demeurant à L-1730 Luxembourg, 55, rue de l'Hippodrome, et lui donne pleine et entière décharge.

Monsieur Jean Speller en sa qualité de gérant de la NEW-LOVE, S.à r.l. déclare par la présente accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil. Il déclare qu'il n'y a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite l'associée unique ANCORA DE ORO, S à r.l., nomme gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Marie Claude Goubeaux, épouse Colucci, buffetière/serveuse, demeurant à F-57270 Richemont, Résidence Cote des Vignes;

Est confirmé comme gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean Speller prénommé.

La société se trouve valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Modification des statuts

En conséquence de cette cession de parts, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes attribuées à la ANCORA DE ORO, S.à r.l. prédite.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société.»

Les frais de la présente et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la prédite société.

Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées à Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ANCORA DE ORO / J. Speller

le cessionnaire / le cédant

J. Speller / -

le gérant / -

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59033/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 51.094.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2002

L'an deux mille deux (2002) le 25 juin, à 14.00 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAHAM TURNER S.A.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

- 1) exercice 1998, approbation des comptes,
- 2) exercice 1999, approbation des comptes,
- 3) exercice 2000, approbation des comptes.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Maître Alain S. Garros, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Pezzera, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Claude Karp, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Monsieur le président met à disposition du bureau:

- 1) le bilan de l'exercice 1998,
- 2) le bilan de l'exercice 1999,
- 3) le bilan de l'exercice 2000.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Première résolution - Comptes de l'exercice 1998

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 1998, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec une perte reportable sur l'exercice suivant. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Deuxième résolution - Comptes de l'exercice 1999

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 1999, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec une perte reportable sur l'exercice suivant. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Troisième résolution - Comptes de l'exercice 2000

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 2000, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec un bénéfice. Le bénéfice est à reporter sur l'exercice 2001.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signatures

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59078/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

NOBILE ENTERPRISES SC, Société Civile.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2002

L'an deux mille deux (2002) le 24 juin à 14.000 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile NOBILE ENTERPRISES SC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2) Conversion du capital en euro.
- 3) Augmentation du capital.
- 4) Libération intégrale de l'augmentation de capital.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Leclerq, demeurant à Mons (B). Monsieur le président désigne comme secrétaire Marc Leclerq, demeurant à Mons (B) et comme scrutateur Udo Ludwig Pontzen, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que les associés présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne variatur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social est représenté. Les associés tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, le président aborde l'ordre du jour.

Première résolution - Suppression de la valeur nominale des actions

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales représentant le capital social de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Deuxième résolution - Conversion du capital en euro

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR en trente sept mille cent quatre-vingt quatre virgule zéro trois euros (37.184,03 EUR).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Troisième résolution - Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze virgule quatre-vingt-dix-sept euros (15,97 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente sept mille quatre-vingt quatre virgule zéro trois euros (37.184,03 EUR) à trente sept mille deux cents euros (37.200,- EUR).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Quatrième résolution - Augmentation du capital

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation du capital ci-avant réalisée a été faite par abandon de comptes courants des associés dans la société NOBILE ENTERPRISES SC.

Cinquième résolution - Nouvelle valeur nominale des actions

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) parts sociales existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent soixante douze euros (372,- EUR) chacune.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente sept mille deux cents (37.200,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent soixante douze euros (372,- EUR) chacune.»

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Liste des présences de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2002

DAN SILVERSTONE USA INC.	95 actions
L. Pontzen.	5 actions

Les associés énumérés ci-dessus

Signatures

Le bureau

Signature / Signature / Signature / Signatures

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur / Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59099/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PIC'ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 80, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 68.961.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2002

L'an deux mille deux (2002) le 8 juin à 10.000 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIC'ART S.A., constituée le 11 mars 1999 devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

- 1) Approbation des comptes de l'année 2001.
- 2) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3) Conversion du capital en euro.
- 4) Augmentation du capital.
- 5) Libération intégrale de l'augmentation de capital.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Picard, demeurant à Graulinger (L). Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Malou Funes Picard, demeurant à Graulinger (L) et comme scrutateur Monsieur Karp Claude, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne variatur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Première résolution - Approbation des comptes de l'exercice 2001

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de 2001, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec une perte. La perte est reportée sur l'exercice 2002.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Deuxième résolution - Suppression de la valeur nominale des actions

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Troisième résolution - Conversion du capital en euro

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Quatrième résolution - Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre vingt six virgule soixante neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Cinquième résolution - Augmentation du capital

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par abandon de comptes courants des actionnaires dans la société PIC'ART S.A.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Sixième résolution - Nouvelle valeur nominale des actions

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.50 heures.

Liste des présences de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2002

INTERLETTERS APPLICATIONS INC.....	99%	99 actions
Madame Malou Funes Picard	1%	1 action

Signature / Signature / Signature / Signatures

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur / Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59100/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

STROMBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 67.542.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2002

1. La valeur nominale des actions est supprimée.

2. Le capital social de la société de LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs) est converti en EUR 309.866,91 (trois cent neuf mille huit cent soixante six euros et quatre vingt onze centimes).

3. L'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 309.866,91 (trois cent neuf mille huit cent soixante six euros et quatre vingt onze centimes), représenté par 12.500 actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59122/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ISLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.351.

Acte constitutif publié à la page 36015 du Mémorial C n° 751 du 12 octobre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59155/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

DURAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 52.968.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2002

1. La valeur nominale des actions est supprimée.
2. Le capital social de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs) est converti en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf centimes).
3. L'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf centimes), représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale».

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59123/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

I.N.B.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.679.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2002

1. La valeur nominale des actions est supprimée.
2. Le capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) est converti en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre vingt six virgule soixante neuf).
3. Dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital est augmenté à EUR 32.000,- par incorporation d'un montant de EUR 1.013,31 sur le résultat de l'année.
4. L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social de la société est fixé à EUR 32.000,- représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale».

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59124/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ANCIENS ETABLISSEMENTS ROBERT MATHEY & CIE, Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 130, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 3.741.

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ANCIENS ETABLISSEMENTS ROBERT MATHEY & CIE, ayant son siège social à Luxembourg, 130, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 3.741.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Jean-Michel Edmond Reiffers, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1945, publié au Mémorial C n° 6 en date du 11 septembre 1945.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 5 janvier 1983 par acte du notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Remich, publié au Mémorial C de 1984, page 7431.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 371.840,28 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante Euros virgule vingt-huit Cents) représenté par 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marie-Joseph Robert Mathey, administrateur-délégué, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard J. F. Mathey, employé privé, Bettembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Michèle Mathey, épouse Koenig, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité du capital social de EUR 371.840,28 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante Euros virgule vingt-huit Cents) est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur: - Monsieur Marie, Joseph, Robert Mathey, préqualifié.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 634,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. J. Mathey, J. F. Mathey, M. Mathey-Koenig, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58980/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 49.107.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2002

La valeur nominale des actions est supprimée.

Le capital social de la société de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) est converti en EUR 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros cinquante sept cents).

L'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros cinquante-sept cents) représenté par 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale».

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59125/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SITIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 80.517.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SITIOS S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59127/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

RICEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.905.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société RICEFIN S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59128/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ALCADIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.494.

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ALCADIA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.494.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 11 juillet 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 27280.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous-seing privé du 13 octobre 1999, modifiant la devise du capital en Euro.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Laure Roussel, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées 'ne varietur' par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur: la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 650,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, Ch. Velle, L. Roussel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 135S, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58989/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

INTERMED CHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.043.

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée INTERMED CHEMICAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 8 août 2001, publié au Mémorial C - 1996, page 27789.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées 'ne varietur' par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 80 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur: - MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., établi à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 650,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, C. Santoiemma, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 135S, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58990/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

OCTOBRE 16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 78.365.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société OCTOBRE 16 S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59129/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

NABEUL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 77.210.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société NABEUL INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59130/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ROCHADE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 61.674.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ROCHADE FINANCE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59132/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PAN EUROPEAN FINANCIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 35.836.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PAN EUROPEAN FINANCIAL CORPORATION S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59134/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

FIN 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 76.146.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FIN 2001 S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59135/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PATCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 56.249.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PATCORP S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59136/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

MECK LOCK SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.685.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MECK LOCK SYSTEM S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59137/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

TECH. VRWAY S.A., Société Anonyme.

(anc. TECHINVEST S.A.).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 51.567.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TECH.VRWAY S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59138/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.974.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BRABANT S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59139/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

VECO GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 65.548.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VECO GROUP HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59140/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BRK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 72.755.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BRK FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59141/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ENERGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 72.110.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ENERGON S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59142/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

WHITE PLAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 64.326.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société WHITE PLAINS HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59143/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

CONDOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 50.251.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CONDOR INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59144/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

VENTANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 76.932.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VENTANA INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59145/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PARTICIPATIONS AMANDARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 76.926.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PARTICIPATIONS AMANDARI S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59146/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SOCIETE FINANCIERE DE L'ERIDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 40.839.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SOCIETE FINANCIERE DE L'ERIDAN S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59147/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

WILLOWBROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 79.917.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société WILLOWBROOK S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59148/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

WILLOWBROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 79.917.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société WILLOWBROOK S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59149/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

FINANCIERE CHABRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 79.886.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FINANCIERE CHABRON S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59150/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

FINANCIERE CHABRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 79.886.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FINANCIERE CHABRON S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59151/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

STROBEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 12.823.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société STROBEL LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59154/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 43.302.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59152/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 43.302.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59153/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

AMBROSDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.560.

Acte constitutif publié à la page 16611 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

Le bilan pour la période du 6 avril 2000 au 5 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59156/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

AMBROSDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.560.

Acte constitutif publié à la page 16611 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

Le bilan pour la période du 6 avril 2001 au 5 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59157/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

KEVERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.571.

Acte constitutif publié à la page 16641 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

Le bilan pour la période du 6 avril 2000 au 5 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59158/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

KEVERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.571.

Acte constitutif publié à la page 16641 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

—
Le bilan pour la période du 6 avril 2001 au 5 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59159/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

IXWORTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.570.

Acte constitutif publié à la page 16637 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

—
Le bilan pour la période du 6 avril 2001 au 5 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59160/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

IXWORTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.570.

Acte constitutif publié à la page 16637 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

—
Le bilan pour la période du 6 avril 2000 au 5 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59161/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

CORRIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.563.

Acte constitutif publié à la page 16618 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

—
Le bilan pour la période du 6 avril 2001 au 5 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59162/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

CORRIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.563.

Acte constitutif publié à la page 16618 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

—
Le bilan pour la période du 6 avril 2000 au 5 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59163/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

FELBRIGG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: 12.394,68 EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.567.

Acte constitutif publié à la page 16629 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

Le bilan pour la période du 6 avril 2000 au 5 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59164/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

FELBRIGG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: 12.394,68.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.567.

Acte constitutif publié à la page 16629 du Mémorial C n° 347 du 3 juillet 1997.

Le bilan pour la période du 6 avril 2001 au 5 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59165/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

FHABEL IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

2.- La société AZALEA - COMERCIO INTERNACIONAL S.A., ayant son siège social à Funchal, 81, rua Trinta e Um de Janeiro (Madeira),

ici dûment représentée par Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FHABEL IMMOBILIEN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.45 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, une action,	1
2.- La société AZALEA - COMERCIO INTERNACIONAL S.A., ayant son siège social à Funchal, 81, rua Trinta e Um de Janeiro (Madeira), trente actions,	30
Total: trente et une actions,	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société QUASAR COMMERCIAL S.A., ayant son siège social à Alofi, 2, Commercial Centre Square, P.O. Box 71 (Niue).

b) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

c) La société AZALEA - COMERCIO INTERNACIONAL S.A., ayant son siège social à Funchal, 81, rua Trinta e Um de Janeiro (Madeira).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Sanchez Diaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2002, vol. 519, fol. 64, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2002.

J. Seckler.

(59318/231/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PRIMAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, Luxembourg, 26, bld Royal.

2) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, Luxembourg, 26, bld Royal.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIMAGEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 13. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 17. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 20. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 21. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 22. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 23. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 28. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire aux cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Andrea Giovanni Carini, prénommé, deux cent cinquante actions;	250
2) Monsieur Umberto Cerasi, prénommé, deux cent cinquante actions;	250
Total: cinq cents actions	500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - * Monsieur Marco Cameroni, employé privé, Luxembourg, 26, bld Royal, Président.
 - * Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, Luxembourg, 26, bld Royal, Administrateur.
 - * Monsieur Federico Roberto Marro, employé privé, Luxembourg, 26, bld Royal, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - * Monsieur Claude Weis, comptable, Luxembourg, 26, bld Royal.
5. La durée du mandat du commissaire est fixée à 3 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social est fixé à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants en langue française, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. G. Carini, U. Cerasi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 56, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Delvaux.

(59365/208/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.001.

Acte Constitutif publié à la page 12559 du Mémorial C n° 262 du 15 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59169/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

COFISUL S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- SUDIMOLUX S.A., société anonyme, avec son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 5 juillet 2002 à Luxembourg;

2.- Madame Julie Barlatier, analyste, demeurant au 23 Queens Gate Gardens, Flat 8, Londres SW 75LZ (Angleterre), représentée par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, en vertu d'une procuration établie le 5 juillet 2002 à Londres;

3.- Monsieur Léo Barlatier, stagiaire, demeurant à L-2441 Luxembourg, 255, rue de Rollingergrund, représenté par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, en vertu d'une procuration établie le 5 juillet à Luxembourg.

Ces procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COFISUL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi d'avril à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- SUDIMOLUX S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions,	998
2.- Madame Julie Barlatier, préqualifiée, une action,	1
3.- Monsieur Léo Barlatier, préqualifié, une action,	1
Total: mille actions,	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - c) Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.
5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
6. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Gérard Matheis et à Monsieur André Wilwert, prénommés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date que mentionnée en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2002, vol. 519, fol. 70, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2002.

J. Seckler.

(59319/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PARMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixteenth of July.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company PARMA INVESTMENTS LIMITED with its registered office at GB-London EC2V 5DB, 35, Basinghall Street (United Kingdom), represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2.- Dr. Christof Ebersberg, company director, residing professionally at FL-9490 Vaduz, Aeulestrasse 38, POB 583, Präsidiel-Anstalt (Liechtenstein), represented by Mr Paul Marx, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said powers of attorney signed by the notary and the attorney will be registered together with the present deed.

Such appearing parties, represented by Mr Paul Marx, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of PARMA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on May 17 at 11 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on April 1 and shall terminate on March 31 of the following year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- The company PARMA INVESTMENTS LIMITED, prenamed, three thousand and ninety-nine shares,	3,099
2.- Dr. Christof Ebersberg, prenamed, one share,	1
Total: three thousand one hundred shares,	3,100

All the shares have been paid up to the extent of 100% (one hundred percent) by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Transitory Provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on March 31, 2003.

The first annual meeting will be held in 2003.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred and fifty euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a) Mr L.J. Goodman, company director, residing at Braganstown House, Castlebellingham, County Louth, Dublin (Ireland), chairman of the board of directors.

b) The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) The private limited company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à.r.l., with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. The terms of office of the directors will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

The terms of office of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

5. The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. The daily management of the business of the company and its representation are delegated to the private limited companies BAC MANAGEMENT, S.à r.l., and A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Deutsche Version der Satzung:

Im Jahre zweitausendzwei, am sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar im Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft PARMA INVESTMENTS LIMITED, mit Sitz in GB-London EC2V 5DB, 35 Basinghall Street (Grossbritannien), vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

2. Herr Dr. Christof Ebersberg, Verwalter von Gesellschaften, beruflich wohnhaft in FL-9490 Vaduz, Postfach 583, Aeulestrasse 38, Präsidiäl-Anstalt, (Liechtenstein), vertreten durch Herrn Paul Marx, vorbenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht

Diese Vollmachten werden nach Unterzeichnung durch den Notar und den Bevollmächtigten mit dieser Urkunde eingetragen werden.

Die Komparanten, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorbenannt, ersuchten den Notar nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung PARMA INVESTMENTS S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Titel II.- Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) aufgeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Titel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Der erste Vorsitzende wird von der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche auf die Gründung der Gesellschaft folgt, ernannt.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen. Das (die) erste(n) delegierte(n) Verwaltungsratsmitglied(er) kann (können) von der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche auf die Gründung der Gesellschaft folgt, ernannt werden.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 17. Mai um 11.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. April bis zum 31. März des darauffolgenden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komplementen, das genannte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Gesellschaft PARMA INVESTMENTS LIMITED, vorbenannt, dreitausendneunundneunzig Aktien, . . .	3.099
2.- Dr. Christof Ebersberg, vorbenannt, eine Aktien,	1
Total: dreitausendeinhundert Aktien,	3.100

Sämtliche Aktien wurden zu 100% (hundert Prozent) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und wird am 31. März 2003 enden.

Die erste jährliche Generalversammlung wird im Jahre 2003 stattfinden.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertfünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen. Sie fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 und diejenige der Kommissare auf 1 festgelegt.

2. Folgende Personen werden in dem Verwaltungsrat berufen:

a) Herr L.J. Goodman, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Braganstown House, Castlebellingham, County Louth, Dublin (Irland), Vorsitzender des Verwaltungsrates;

b) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAC MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie;

c) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2008 enden.

Die Amtszeit des Kommissars wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2008 enden.

5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. Die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft werden den Gesellschaften mit beschränkter Haftung BAC MANAGEMENT, S.à r.l., und A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., vorbe-
nannt, übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung maßgebend.

Woraufhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2002, vol. 519, fol. 70, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 1sten August 2002.

J. Seckler.

(59320/231/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.971.

Acte Constitutif publié à la page 37329 du Mémorial C n° 778 du 20 octobre 1999.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59166/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.971.

Acte Constitutif publié à la page 37329 du Mémorial C n° 778 du 20 octobre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59167/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EASTERN EUROPE/CENTRAL ASIA INVESTMENT FUND SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 55.689.

En date du 3 juillet 2002, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, représentée par Messieurs Philippe Duren et Marc Minet, a émis son rapport sur les comptes annuels se terminant le 30 juin 2000 qui conclut comme suit:

Conclusion:

«En conséquence des points soulevés dans les paragraphes précédents, nous ne sommes pas en mesure d'émettre, et nous n'émettrons pas d'opinion sur les comptes annuels de l'exercice se terminant le 30 juin 2000».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59178/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 86.964.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of June.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE LUXEMBOURG S.A. (the «Company»), having its registered office at 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg section B number 86.964), incorporated by deed of the undersigned notary on the 4th of April, 2002 not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened at 10,30 with Mrs Danielle Kolbach, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as chairman.

The chairman appoints Mrs Nina Togoura, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elects Mr Gérald Origer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as scrutineer of the meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the «Members of the Bureau» or as the «Bureau».

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed *ne varietur* by the shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes.

II. It appears from the attendance list that all 30,000,000 (thirty million) shares in registered form representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 300,000,000.- (three hundred million euro), are present or duly represented at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the meeting. The meeting decides to waive the convening notices. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Transfer of the registered office from the municipality of Luxembourg to the municipality of Niederanven and consequential amendment of the first sentence of section 2.1. of article 2 of the articles of association of the Company.

2. Determination of the new registered office.

IV. After deliberation, the meeting passed by an unanimous vote the following resolutions:

First resolution

It has been resolved to transfer the registered office to the municipality of Niederanven and to amend the first sentence of section 2.1 of article 2 of the articles of association of the Company so as to read:

«The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.»

Second resolution

It has been resolved to establish the registered office at EUROPEAN BANK AND BUSINESS CENTRE, Bloc A, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at five hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a German translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and the German versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons signed together with the notary this notarial deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des Vorangehenden:

Im Jahre zweitausend und zwei, den sechs und zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich zu einer außergewöhnliche Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in 16, rue Notre-Dame in, L- 2240 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg Sektion B Nummer 86.964), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notars am 4. April 2002, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung wurde um 10.30 Uhr durch die Vorsitzende Frau Danielle Kolbach, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg, eröffnet.

Die Vorsitzende bestellt Frau Nina Togoura, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg zum Schriftführer.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Gérald Origer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg.

Die Vorsitzende, zusammen mit dem Schriftführer und dem Stimmzähler, werden nachfolgend als der Vorstand bezeichnet.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, sowie die Vollmachten, wurde von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Vorstandes ne varietur unterzeichnet, und bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht dass sämtliche 30.000.000 (dreissig Millionen) Namensanteile, welche das gesamte Gesellschaftskapital welches sich auf EUR 300.000.000,- (dreihundert Millionen Euro) beläuft, darstellen, anwesend oder vertreten sind. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre erklären dass sie zeitlich einberufen wurden, und dass sie von der Tagesordnung vor der Generalversammlung Kenntnis hatten. Die Versammlung beschließt auf die Einberufungsfrist zu verzichten. Die Generalversammlung in Anbetracht der Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, setzt sich regelmäßig zusammen und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

III. Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

1. Verlegung des Gesellschaftssitz aus der Gemeinde Luxemburg in die Gemeinde Niederanven und dementsprechende Abänderung des ersten Satzes des Absatzes 2.1 von Artikel 2 der Satzung.

2. Bestimmung eines neuen Gesellschaftssitz.

IV. Sodann trifft die Versammlung, nach Beratung und Billigung der Erklärungen der Vorsitzenden, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird in die Gemeinde Niederanven verlegt, und der erste Satz des Absatzes 2.1. von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft wird wie folgt abgeändert:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird wie folgt festgelegt: EUROPEAN BANK AND BUSINESS CENTRE, Bloc A, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünf hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldung mehr vorliegt, hebt der Vorsitzende die Sitzung auf.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass, auf Ersuchen der obengenannten Parteien, die vorliegende Satzung in englischer Sprache verfasst worden ist mit der deutschen Übersetzung als Anlage, sowie dass, auf Ersuchen derselben erschienenen Parteien, im Falle von Nichtübereinstimmungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung massgebend sein wird.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Togura, Origer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 2002, vol. 519, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 1sten August 2002.

J. Seckler.

(59322/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.